



ARRÊTÉ N° 2025-077-AR

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE JURYS AUX EPREUVES
ÉCRITES DU CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3EME CONCOURS
D'ACCÈS AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL -SESSION 2025-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 320-1 à l 320-3, L 325-1 0 L 325-22, L 325-25 à L 325-31, L325-38 à L 325-46,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2024-090 portant ouverture du concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-075 fixant les lieux des épreuves écrites du concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-076 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves écrites du concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025,

A R R E T E :

Article 1 : La composition du jury est fixée comme suit :

▫ **CONCOURS EXTERNE**

COLLEGE DES ELUS :

- Mme Maryse JEAN-MARIE, maire-adjoint de la ville de Rivière-Salée, *Présidente de jury*,
- M Joseph SAINT-VAL, conseiller municipal de la ville du Morne-Rouge,
- Mme Violaine DIAZ, Membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,
- M. Alexandre VENTADOUR, conseiller à l'assemblée de Martinique.

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Mme Rachel REGAL, attaché hors-classe de la ville de Sainte-Marie,
- M. Jean-Michel MARCELLIN, attaché principal de la ville des Trois-Ilets, *Vice-Président*,

- M. Gérald CAPGRAS, rédacteur territorial de la ville de Schoelcher, *Représentant de la catégorie*,
- Mme Corinne VALENTIN, attaché principal du CNFPT, *Représentante du CNFPT*.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- M. Marius HENRY, directeur général des services de la ville du Robert,
- Mme Louisa LUCIEN, directeur général adjoint en charge de l'enfance de l'éducation de la cohésion de la ville du François,
- M. Bertil BRIDIER, directeur général des services de la ville de Schoelcher,
- Mme Hélène DESTIN, directeur général adjoint des services de la ville du Lamentin.

□ **CONCOURS INTERNE**

COLLEGE DES ELUS :

- Mme Geneviève SAINTE-ROSE, maire-adjoint de la ville de la Trinité,
- M Wiltord HARNAIS, maire-adjoint de la ville du Robert, *Représentant du CNFPT*,
- Mme Sandra CASANOVA, conseillère à l'assemblée de Martinique, *Présidente de jury*,
- M. Jean-Claude AZUR, Membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Mme Nadine NESTORET, attaché principal de la ville de Fort-de-France,
- M. Patrick FARRAUDIERE, attaché principal de la ville du Saint-Esprit, *Vice-président*,
- Mme Karine DELUGE, technicien territorial de l'Espace sud, *Représentante de la catégorie*,
- M. Jean-Michel CABIT, attaché hors-classe de l'Espace sud.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- M. Serge-Hector BATTERY, directeur petite enfance de la ville de Fort-de-France, retraité,
- Mme Claude AMBROISE, directeur général des services de la ville de Rivière-Salée,
- M. Didier LETCHIMY, directeur adjoint des ressources du CNFPT, retraité,
- Mme Sophie BAGOEE, directrice stratégies et territoires de la CACEM.

□ **3ème CONCOURS**

COLLEGE DES ELUS :

- M. Christian PALIN, maire-adjoint de la ville de la Trinité, *Président de jury*,
- Mme Françoise ADAINE, maire-adjoint de la ville de Ducos,
- Mme Annick COMIER, Membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- M. Hébert DINTIMILLE, attaché territorial de la ville du Robert,
- Mme Sandrine RESIDANT, attaché principal de la ville du François, *Vice-Présidente*,
- Mme Patricia GERME, animateur principal de 1^{ère} classe de la ville de Ducos, *Représentante de la catégorie*,

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Mme Sylvie GUSTO, directrice générale adjointe développement territorial et solidarités de la CACEM,
- Mme Valentine CILPA, de la ville de Saint-Joseph,
- Mme Arlette PUJAR, directrice du CNFPT, *Représentante du CNFPT*.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 8 octobre 2025

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier
Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER
CEDEX) ou par l'application Télérécours citoyens
accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un
délai de deux mois, à compter de sa date de
publication.*

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :